

Le 21/02/22

Affaire suivie par :
Pascal VIART
☎ / 📠 03.80.50.37.09
pascal.viart@ouche.fr

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Bureau Police de l'Eau
57, rue de Mulhouse
BP 53317
21033 DIJON Cedex

Réf : 2022 - 70 PV

Objet : projet d'aménagement d'un ensemble immobilier à Dijon (déclaration) - avis

Madame la Directrice,

Vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier cité en objet. Après étude du dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques suivantes.

Nature du projet :

Construction d'un ensemble immobilier de 234 logements, boulevard Kennedy.
Superficie totale du projet : 16 225 m²
Surfaces imperméabilisées après aménagement : 4 119 m²
Occupation du sol avant projet : locaux ENEDIS et parkings en enrobé (14 000 m² imperméabilisés)

Adduction d'eau :

La commune de Dijon est alimentée en eau par diverses ressources exploitées par la société d'économie mixte ODIVEA. Ces ressources sont intérieures et extérieures au bassin de l'Ouche.

Le bassin de l'Ouche est classé en Zone de Répartition des Eaux, impliquant la détermination de volumes maximums prélevables inscrits au règlement du SAGE approuvé.

Le projet conduira à terme à une augmentation potentielle de la demande d'environ 38 500 m³/an sur la base d'une occupation moyenne de 3 personnes par logements. La demande de renseignements du bureau d'études Tauw, relayée par le commanditaire Nexity auprès de Suez n'a obtenu qu'un avis oral de capacité du réseau AEP à desservir le site.

Il est constaté, depuis l'entrée en vigueur des volumes maximums prélevables, que Dijon Métropole (maintenant ODIVEA) respecte les volumes attribués sur les différents sous bassins concernés. De plus, la métropole dispose de ressources extérieures permettant à ce jour de compenser les contraintes de prélèvements sur le bassin de l'Ouche.

Assainissement des eaux usées :

Le projet est desservi par le réseau d'assainissement collectif de la ville et est raccordé à la station d'épuration de Dijon-Longvic. La capacité de traitement est en mesure d'accepter les effluents supplémentaires (estimés à 704 équivalents habitants).

Assainissement eaux pluviales :

Le site se trouvant dans le territoire à risque important d'inondation, la gestion des eaux pluviales est soumise aux dispositions du SDAGE préconisant le dimensionnement des ouvrages de rétention/régulation pour une pluie d'occurrence centennale.

A l'état initial, le site de projet est fortement imperméabilisé (ancien site ENEDIS). Le projet permettra une réduction importante des surfaces imperméabilisées.

La gestion des eaux pluviales à termes se fera via un réseau de collecte composé de noues d'infiltration (938 m²) et de places de parking infiltrantes (100 m²). Il n'y aura aucun rejet au réseau ni à la rivière.

Les tests d'infiltration montrent une bonne perméabilité des sols, favorables à une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Le débit d'infiltration total calculé est de 360 l/s pour un volume de stockage de 122 m³ et un temps de vidange de moins d'une heure.

Zone inondable :

Le site de projet est situé en rive gauche de l'Ouche. Le zonage « aléa » ainsi que le zonage réglementaire du PPRn de Dijon classe le site en zone blanche, donc en dehors des zones inondables par débordement de l'Ouche. Toutefois, le site est au cœur du territoire à risque important d'inondation (TRI) et se trouve par conséquent soumis aux dispositions du SDAGE en matière de gestion des eaux de ruissellement (cf. ci-dessus).

Berges de l'Ouche :

Dans le cadre des servitudes d'entretien applicables lors des interventions du Syndicat de Bassin de l'Ouche (SBO) pour l'entretien de la végétation rivulaire, les opérations d'extractions d'embâcle et autres opérations urgentes visant à maintenir le libre écoulement des eaux et réduire les risques de débordements de l'Ouche en cas de crue, il devra être préservé ou aménagé un passage d'une largeur minimum de 4m et d'un maximum de 6m permettant l'accès à la rivière par les engins de travaux (tracteur forestier voire pelle hydraulique).

A cette fin et dans le cadre des aménagements paysagers prévus au projet, le SBO demande qu'une rampe d'accès à l'Ouche soit aménagée à l'occasion des travaux. De même, en cas d'installation de clôtures, celles-ci devront disposer d'une section amovible permettant le passage des engins de travaux.

A défaut, le SBO ne peut garantir sa capacité d'intervention et rappelle aux futurs copropriétaires qu'ils ont la responsabilité de l'entretien des berges leur appartenant, et ce à concurrence de la moitié du lit de la rivière (Code de l'Environnement art. L215-14).

En conclusion,

La CLE constate que le projet est compatible ou conforme aux dispositions et règles du SAGE du bassin de l'Ouche.

La CLE du bassin de l'Ouche émet un **avis favorable** au projet d'aménagement immobilier du boulevard Kennedy à Dijon.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération la meilleure.

 Le Président de la CLE
Jean-Patrick MASSON